



Revisée les: 88-06-22, 88-09-13, 88-09-27, 88-10-03, 89-01-20 ainsi que le 89-02-17

Renard Aubert
Maire

J. J. J. J.
Directeur général & Greffier

GRILLE DES SPECIFICATIONS

NOTES :	
(1) Agriculture sans élevage ni investissement permanent	(12) 6m sur la rue des Quenouilles
(2) Etablissements avec spectacles érotiques conformes aux normes d'implantation applicables à la vente au détail de la zone concernée	(13) 6m sur la rue Degas
(3) Entrepotage extérieur situé à moins de 70m du bouli. de la Colline	(14) Zone 245 voiri. regl. numéro 367-91
(4) 7,6m sur la rue Vézina	(15) Marge de recul arrière requise de 2,0mètres (voiri. regl. 387-92).
(5) Rue Vézina seulement	(16) Zone 238 et 245, voiri. regl. numéro 386-92
(6) Jeux de guerre ou de mêmes styles (paintball)	(17) Tout équipement doit se situer à 25,0m ou plus de toute emprise de rue
(7) 10m sur le bouli. de la Colline	(18) Dans la zone 147,il est spécifiquement autorisé un poste de police et un poste de pompier sans aucune limitation de superficie de plancher
(8) 6m sur les rues: Vaillancourt,Renaud et de Saint-Julien	
(9) 6m sur la rue Saint-Romain	
(10) 7,6m sur la rue de l'Accueil	
(11) Parc municipal	(19) Marge avant requise de 11,0m sur le lot 353